

Conseil municipal de Sèvremoine

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Nombre de membres du Conseil municipal : 64

Nombre de Conseillers municipaux présents : 35

Date de la convocation : vendredi 22 mars 2024

Délibération n° : DCM-2024-062

Le jeudi 28 mars deux mille vingt-quatre, à 20 h 00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Didier Huchon.

Conseillers municipaux présents :

(43) Anne-Marie Avy, Philippe Bacle, Claire Baubry, Vincent Blanchard, Céline Bonnin, Catherine Brin, Elisabeth Caillaud, Richard Cesbron, Cyrille Chiron, Eric Chouteau, André Chouteau, Jean-Michel Coiffard, Aglaé De Beauregard, Sébastien Dessein, Sylvie Dupin de la Guérivière, Christelle Dupuis, Cécile Fleurance, Christian Gaborit, Geneviève Gaillard, Stéphane Gandon, Claudine Gossart, Chantal Gourdon, Cécile Grelaud, Vincent Guillet, Sabrina Guimbretière, Christine Hamard, Didier Huchon, Colette Landreau, Mathieu Leray, Isabelle Maret, Benoit Martin, Jean-Louis Martin, Sébastien Mazan, Isabelle Mériaux, Paul Nerrière, Alain Pensivy, Florence Poupin, Marie-Annick Renoul, Christian Rousselot, Thierry Rousselot, Marina Saudreau, Claire Steinbach, Jean-Luc Tilleau.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote :

(11) Gaëtan Barreau, Alexandre Brugerolle de Fraissinette, Stéphane Buron, Caroline Fonteneau, Jean Marie Frouin, Emmanuel Guilloteau, Lydie Jobard, Chantal Moreau, Virginie Neau, Tiffany Portemann, Joris Raflebeau.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (10)

Guillaume Benoist	Claire Steinbach
Cédric Bouttier	Florence Poupin
Claude Brel	Anne-Marie Avy
Georges Brunetière	Elisabeth Caillaud
Aurélie Brunet	Geneviève Gaillard
Pierre Devêche	Christian Gaborit
Guillaume Fillaudeau	Cyrille Chiron
Marianne Guinebretière	Stéphane Gandon
Quentin Mayet	Philippe Bacle
Jerôme Zawaski	Vincent Guillet

Secrétaire de séance : Elisabeth Caillaud

PREAMBULE	4
1. Retour sur le bilan du dispositif Conseillers Consultatifs	4
OUVERTURE DE LA SEANCE.....	6
1. Vérification du quorum.....	6
2. Désignation du secrétaire de séance	6
3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2023	6
4. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1 ^{er} février 2024	6
DELIBERATIONS.....	7
1. DIRECTION GENERALE	7
1.1. Communication.....	7
1.2. Police Municipale.....	7
1.3. Transition écologique	7
1.3.1 Bail Emphytéotique Administratif avec la SEM Mauges Energie –Centrale photovoltaïque du pôle santé de St Macaire	7
2. DIRECTION RESSOURCES.....	8
2.1. Achats – Assurances.....	8
2.2. Administration générale.....	8
2.3. Finances	8
2.3.1. Demande de subvention au titre du Fonds vert pour la déconstruction de l'usine de la Choletaise et la réhabilitation des sols – Commune déléguée de St Germain Sur Moine	8
2.3.2. Adoption des subventions 2024	10
2.4. Informatique.....	17
2.5. Ressources humaines	17
2.5.1. Modification du tableau des effectifs et des emplois permanents	18
3. DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION	19
3.1. Enfance et jeunesse	19
3.1.1. Convention de participation aux charges de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire	19
3.2. Proximités	20
3.3. Santé et vieillissement.....	20
4. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES	20
4.1. Bâtiments.....	20
4.2. Espace public et cadre de vie	20
4.2.1. Convention pour passage de réseaux en domaine privé communal	20
5. DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET de L'URBANISME.....	21
5.1. Aménagement, urbanisme et habitat	21
5.1.1. Bilan des opérations foncières réalisées en 2023	21
5.1.2. St Macaire en Mauges – rue Monseigneur Joseph Pasquier – Acquisition de terrain..	21
5.1.3. St Macaire en Mauges – rue Monseigneur Joseph Pasquier – Acquisition de terrain..	22
5.1.4. St Macaire en Mauges – rue Monseigneur Joseph Pasquier – Acquisition de terrain..	23
5.1.5. St Macaire en Mauges – rue Monseigneur Joseph Pasquier – Acquisition de terrain..	23
5.1.6. St Macaire en Mauges – rues St Exupéry et d'Anjou – Acquisition de terrains	24

5.1.7	St Macaire en Mauges – Emplacement réservé n°133 – Acquisition de terrain	25
5.1.8	St André de la Marche – Cession de parcelles agricoles.....	26
5.1.9	St Crespin sur Moine – Cession de parcelle	26
5.1.10	Torfou – Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal	27
5.1.11	St Macaire en Mauges – Allée des Ecureuils – Désaffectation et déclassement de parcelle	28
5.1.12	St Germain Sur Moine – La Foye – Désaffectation et déclassement de parcelle.....	29
5.1.13	St Macaire en Mauges – Modification de la dénomination du lieudit Les Quatre Vents	29
5.2.	Economie et agriculture	30
5.3.	Habitat	30
6.	DIRECTION VIE LOCALE.....	30
6.1.	Animation démocratique.....	30
6.2.	Culture et patrimoine	30
6.3.	Sport	30
6.3.1.	Convention d'utilisation des équipements sportifs communaux : actualisation des tarifs	30
6.4.	Animation locale	32
6.4.1.	Remboursement des arrhes versées pour la location de la Salle de la Salette – Montfaucon-Montigné.....	32
	QUESTIONS ORALES.....	32
	ACTUALITES	32
	INFORMATIONS :	32
1)	Décisions du Maire	32
2)	Déclarations d'intention d'aliéner	33
3)	Concessions en cimetière	34

PREAMBULE

1. Retour sur le bilan du dispositif Conseillers Consultatifs

Rapporteur : Richard Cesbron, Adjoint du pôle Vie Locale

Dispositif des conseillers consultatifs - bilan intermédiaire

SÈVREMOINE

La démarche :

Un engagement pris :

- Inscrit dans la charte de la participation de Sèvremoine

Un accompagnement externalisé :

- un gage de neutralité
- un œil expert

Les objectifs :

- Dégager des axes d'amélioration, notamment dans l'animation des conseils et commissions,
- Clarifier le rôle des Conseillers consultatifs en complémentarité de celui des élus,
- Permettre aux Conseillers consultatifs de plus et mieux contribuer.

Les invariants :

- Pas de refonte totale du fonctionnement d'ici à la fin du mandat
- Pas d'impact des évolutions proposées sur la mobilisation de ressources en interne

5

Dispositif des conseillers consultatifs - bilan intermédiaire

SÈVREMOINE

La démarche (suite) :

Un processus participatif, sur 5 mois, donnant une place prépondérante aux Conseillers consultatifs :

- **une phase d'immersion** (sept) :
 - ✓ 12 entretiens individuels (4 élus en situation d'animation, 4 agents, 4 conseillers consultatifs)
 - ✓ observations du fonctionnement d'une commission extramunicipale et d'un conseil consultatif
- **deux cycles d'ateliers collectifs et contributifs** avec les conseillers consultatifs (oct-nov) :
 - ✓ Ateliers 1er cycle – les constats (forces/faiblesses)
 - ✓ Ateliers 2^e cycle – les propositions d'améliorationsoit une cinquantaine de contributions sur ces 2 cycles.
- **des temps de restitution** auprès des élus et des agents contributeurs et directement concernés par l'animation du dispositif (animation de commissions et de conseils consultatifs) (dec)
- **un temps d'arbitrage** sur les propositions (dec-janv)
- **une restitution finale** auprès des conseillers consultatifs contributeurs (janv)

6

Dispositif des conseillers consultatifs - bilan intermédiaire

SÈVREMOINE

Evaluation de l'efficacité du dispositif – les principaux enseignements :

Sur la qualité des échanges > « *Un objectif éducatif à la citoyenneté clairement atteint.* »

Consensus sur l'intérêt de participer pour apprendre le fonctionnement de la collectivité, d'une politique publique, des liens avec les autres institutions etc.

Sur l'impact de la participation sur les décisions prises > « *Des perceptions hétérogènes.* »

Pour certains Conseillers consultatifs, leur participation n'a pas ou que peu d'impact sur les projets ou les décisions prises.

Pour les élus et les services, les Conseillers Consultatifs portent un regard différent et expriment des avis qui nourrissent la réflexion.

Sur l'effet en matière de cohésion sociale > « *Un dispositif qui favorise l'interconnaissance et le lien social.* »

Le dispositif permet aux conseillers consultatifs et élus de connaître d'autres citoyens, d'autres associations, d'autres communes déléguées, il renforce ainsi le lien social.

7

Dispositif des conseillers consultatifs - bilan intermédiaire

SÈVREMOINE

Quelques exemples de propositions faites par les conseillers consultatifs et validées :

- Réalisation d'un trombinoscope des conseillers consultatifs et mise à disposition de chevalets,
- Une attention renforcée sur l'animation des prises de parole
- Un accès facilité aux informations par l'ouverture du portail e-mooj aux conseillers consultatifs
- Un temps fort annuel avec les Conseillers consultatifs, en présence d'élus et du Maire,
- Une durée des rencontres limitée à 2h,
- Des ordres du jour avec les attendus spécifiés « pour info » ou « pour avis »,
- Des comptes-rendus qui restituent la pluralité des avis,
- Les ordres du jour des Conseils municipaux et le contenu du magazine transmis en amont,
- Davantage de présentation des projets par les adjoints thématiques au sein des conseils consultatifs.

8

Intervention de Geneviève Gaillard :

Ces propositions sont très intéressantes, on regrette simplement une chose sur l'équipe minoritaire, puisqu'on représente quand même 46,67 % des suffrages exprimés lors des dernières élections, c'est que nous n'ayons pas été ou interviewés ou sollicités, ou qu'on n'ait pas pu apporter notre contribution à cette réflexion. Ça, c'est le premier point. Le 2^{ème} point, qu'on facilite l'accès aux informations aux conseillers consultatifs, c'est très bien, il faudrait déjà que les conseillers élus aient le même niveau d'information.

Intervention de Richard Cesbron :

Sur le portail eMooj, les élus y ont accès, tous, sans distinction entre minorité, majorité. Et puis, sur la contribution, je vous l'ai dit en préambule, on a mis l'accent très fort sur la mobilisation de cette ressource auprès directement des conseillers consultatifs. La majorité des temps qui ont été tenus ont d'ailleurs été faits sans présence d'élus.

C'est un choix que l'on a fait et les élus qui ont contribué étaient les élus en situation d'animation, donc les adjoints thématiques qui étaient en situation d'animation. Il y a des adjoints thématiques qui sont sans commission par exemple, ils n'ont pas été sollicités non plus.

Intervention de Geneviève Gaillard :

Je trouve que même pour eux, c'est dommage parce qu'ils font partie de l'équipe municipale.

Intervention de Richard Cesbron :

On a concentré nos ressources. Ça a été aussi formulé à plusieurs reprises dans les conseils précédents sur le coût lié à cette prestation. Et le coût, on l'a mobilisé complètement à disposition des conseillers consultatifs.

Moi je vais juste dire que je suis pleinement satisfait quand même du renouvellement des conseillers consultatifs puisque la moitié des personnes qui étaient engagées ont fait le souhait de poursuivre.

J'ai plutôt tendance à penser que le renouvellement avec les nouvelles têtes permettra de pouvoir continuer à avancer. C'est un dispositif qui est une première expérience, donc il est normal que le bilan fasse apparaître des pistes d'amélioration. Il y aura évidemment un temps de bilan final, à la fin du mandat sur ce dispositif pour pouvoir toujours continuer dans ces pistes d'amélioration.

OUVERTURE DE LA SEANCE

- 1. Vérification du quorum**
- 2. Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, Elisabeth Caillaud, membre du groupe minoritaire, est désignée secrétaire de séance, sans opposition.

- 3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2023**
- 4. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} février 2024**

Intervention de Geneviève Gaillard :

Juste ce qui nous désole, c'est que les propositions de PV ont été reçues le 19 mars pour un conseil du 14 décembre et qu'effectivement ils vous ont été retournés rapidement puisque ça a été retourné dès le lendemain. Ça serait bien que les délais soient un petit peu plus courts entre les conseils, si possible.

Intervention de Didier Huchon :

Très bien, je prends note. Et dans l'autre sens, ce serait bien aussi que ça nous revienne rapidement.

Intervention de Geneviève Gaillard :

En l'occurrence, c'est revenu très vite.

Intervention de Didier Huchon :

Oui, je note, je note, mais il y a des PV précédents pour lesquels ce n'était pas le cas.

Intervention de Geneviève Gaillard :

Reçu le 19 mars, retourné le 20 mars.

Intervention de Didier Huchon :

On a tous à gagner à ce que le PV soit effectivement validé, donc il faut que dans les 2 sens, nous puissions effectivement tenir des délais raisonnables. C'était le sens de mon message.

DELIBERATIONS

1. DIRECTION GENERALE

1.1. Communication

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

1.2. Police Municipale

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

1.3. Transition écologique

1.3.1 Bail Emphytéotique Administratif avec la SEM Mauges Energie – Centrale photovoltaïque du pôle santé de St Macaire

Rapporteur : Thierry Rousselot, Adjoint à la transition écologique

EXPOSE DES MOTIFS

Le Plan climat air énergie territorial (PCAET) de Mauges Communauté prévoit le développement de la production d'énergie renouvelable sur le territoire afin de contribuer à l'objectif d'un territoire à énergie positive d'ici 2050. L'action n°29 prévoit en particulier le développement de l'énergie photovoltaïque. Le plan d'actions Territoire engagé climat-air-énergie de Sèvremoine vise le développement d'installations photovoltaïques sur les bâtiments communaux (action n°27).

Aussi, dans le cadre de la construction du Pôle santé à St Macaire, la commune a prévu que le nouveau bâtiment puisse accueillir en toiture des panneaux photovoltaïques : l'exposition solaire est intéressante et l'ossature est dimensionnée pour accueillir la charge supplémentaire liée à la présence de panneaux. La surface disponible (650 m²) permet l'installation d'une centrale d'environ 120 kWc.

La commune souhaitant confier l'installation et l'exploitation de cette centrale photovoltaïque à un tiers, un avis de publicité a été publié du 25 octobre au 22 novembre 2021 pour connaître les personnes intéressées pour bénéficier de cette mise à disposition du domaine privé communal.

Dans ce cadre, la Société d'économie mixte (SEM) Mauges Énergies a manifesté son intérêt. Afin de sécuriser la relation entre les deux parties, il est proposé la conclusion d'un bail emphytéotique administratif entre la commune et la SEM Mauges Énergies, dont les principales caractéristiques sont exposées ci-après.

Ce bail, constitutif de droits réels, prévoit la prise en charge par la SEM Mauges Énergies de la réalisation des études nécessaires ainsi que l'installation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque (panneaux photovoltaïques et les installations annexes nécessaires à leur fonctionnement).

La commune met à disposition de la SEM Mauges Énergies les toitures du Pôle santé à St Macaire dont elle est propriétaire afin que la SEM installe et exploite une centrale de production photovoltaïque raccordée au réseau public de distribution d'électricité en vue de la commercialisation de l'électricité ainsi produite.

En contrepartie, la SEM Mauges Énergies s'engage à verser une redevance annuelle à la commune de 500 €.

Le bail est conclu pour une durée de 30 ans.

A l'expiration du bail, la propriété des ouvrages sera transférée gratuitement à la commune ou, après accord entre les deux parties, l'installation sera démantelée aux frais exclusifs de la SEM Mauges Énergies ou, après accord entre les deux parties, un nouveau bail sera conclu entre les deux parties pour prolonger l'exploitation de l'installation.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L.1311-2, L.1311-13 et L. 2224-32,

VU la délibération n°C2020-11-18-23 du 18 novembre 2020 du Conseil communautaire de Mauges Communauté approuvant le Plan climat air énergie territorial (PCAET) 2020-2025,

VU la délibération n°DELIB-2022-135 approuvant la stratégie climat-air-énergie et demandant la labellisation territoire engagé – climat, air, énergie en date du 29 septembre 2022,

VU l'avis de publicité ayant eu pour objet de porter le projet à la connaissance du public afin de permettre à toute personne intéressée pour bénéficier de la mise à disposition du domaine privé communal de se manifester, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, publié du 25 octobre au 22 novembre 2021,

VU l'unique proposition reçue de la part de la SEM Mauges Energie proposant l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de 120 kWc (soit une production annuelle estimée à 135 MWh) sur 30 ans, avec une redevance annuelle versée à la commune de 500 €,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 14 mars 2024,

CONSIDERANT que le développement des énergies renouvelables est nécessaire à la transition énergétique du territoire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
53	53	0	0

- **CONCLUT** avec la Société d'économie mixte Mauges Energies un bail emphytéotique administratif pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du Pôle santé de St Macaire,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le bail avec la Société d'économie mixte Mauges Energies,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

2. DIRECTION RESSOURCES

2.1. Achats – Assurances

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

2.2. Administration générale

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

2.3. Finances

2.3.1. Demande de subvention au titre du Fonds vert pour la déconstruction de l'usine de la Choletaise et la réhabilitation des sols – Commune déléguée de St Germain Sur Moine

Rapporteur : Didier Huchon, Maire de Sèvremoine

EXPOSE DES MOTIFS

Le Fonds vert a été créé par la loi de finances pour 2023. Ses modalités de déploiement sont fixées par la circulaire du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 14 décembre 2022, publiée au journal officiel le 18 janvier 2023.

Il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Le Fonds vert peut être attribué pour le recyclage foncier. En effet, la reconquête des friches constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le site de la Choletaise, implanté sur 11 284 m², est occupé par une ancienne manufacture de chaussures désaffectée depuis plus de 20 ans.

Afin de permettre à l'Association des Paralysés de France (APF) – France Handicap la construction de son nouvel établissement, la déconstruction de l'usine de la Choletaise, désormais en friche, est nécessaire (parcelles 285 D 1512, 285 D 1971, 285 D 2506, 285 D 1509-en zone 2AU dans le Plan Local d'Urbanisme et 285 A 1036 classée en zone agricole).

En 2022 et 2023, la commune a mené des études afin de rechercher des traces de pollution des sols et des bâtiments (amiante, plomb, polluants résultant des anciennes activités, hydrocarbures...), dans l'objectif de fournir à terme, un terrain nu et compatible avec le projet de l'APF France Handicap.

La commune a fait appel à Alter Public pour lui déléguer la réalisation de la déconstruction et de la remise en état du site en vue de l'implantation du nouveau Centre de Soins de Suite et de Réadaptation.

Le coût estimatif de l'opération s'élève à 873 828 euros hors taxe. Il tient compte des dépenses envisagées pour la protection de la maison mitoyenne et les réalisations d'études complémentaires évaluées à 110 000 euros hors taxe.

La déconstruction de la friche industrielle de la Choletaise et la dépollution peuvent faire l'objet d'un financement par le Fonds vert dans la limite de 80% du montant HT du coût du projet, après déduction des recettes (cession à l'APF France Handicap pour 120 000 €). Il est précisé que le Fonds vert finance uniquement les dépenses non-engagées.

Il convient donc de mobiliser ce fonds à hauteur maximum des financements possibles, soit une enveloppe approximative de 603 062 € pour l'ensemble du projet.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

VU la délibération n°2023-102 du 29 juin 2023 autorisant la signature d'un contrat de mandat de travaux publics pour la déconstruction et la dépollution de la Choletaise,

VU la délibération n°2023-116 du 31 août 2023 autorisant la cession de la propriété de la Choletaise,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat en date du 12 mars 2024,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 14 mars 2024,

CONSIDERANT le déficit généré par la déconstruction et la dépollution du site de la Choletaise,

CONSIDERANT l'opportunité que représente la sollicitation du Fonds vert, volet friche,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
53	53	0	0

- **APPROUVE** le projet de déconstruction et de réhabilitation des sols sur le site de l'usine de la Choletaise à St Germain sur Moine,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Mme Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats, à solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre du Fonds vert, pour aider au financement des travaux de déconstruction et de réhabilitation des sols sur le site de l'usine de la Choletaise à St Germain sur Moine,
- **ENGAGE** la commune de Sèvremoine à prendre en charge la différence entre le coût de l'opération et les subventions obtenues pour son financement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Mme Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats à signer tout document relatif à ce dossier.

2.3.2. Adoption des subventions 2024

Rapporteur : Didier Huchon, Maire de Sèvremoine

Conformément à l'article L 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, les membres dirigeants (Président, Trésorier, membre du Bureau, du Conseil d'Administration...) d'associations concernées par les subventions mises au vote devront sortir de la salle au moment des débats et du vote de la présente délibération.

EXPOSE DES MOTIFS

Parallèlement au vote du budget primitif 2024 de Sèvremoine, le conseil municipal doit voter les subventions communales aux associations.

L'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales prévoit cependant que toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Aussi, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

10 subventions sont supérieures ou égales à 23 000 € et donnent donc lieu à établissement d'une convention de financement. Cela concerne :

ASSOCIATIONS	MONTANT
St Macaire - Familles rurales	508 000
CSI (Centre Social Indigo)	498 000
Tillières - Familles rurales	152 000
Torfou - Anim'en Folie	80 000
St Germain - L'ABC	91 000
Ecole de Musique de Sèvremoine	89 000
St André - Familles rurales	72 000
St Crespin - Familles rurales	45 000
Le Longeron - Familles rurales	31 000
Comité des fêtes St Macaire	23 000

En outre, 3 conventions seront rédigées pour des associations dont le montant de subvention sera inférieur à 23 000 € :

ASSOCIATIONS	MONTANT
La Renaudière - Family	22 550
Roussay – Familles rurales	19 000
L'outil en main	1 713

La répartition des subventions 2024 hors provisions se décompose donc comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT
ENFANCE JEUNESSE	
Amicale Laïque Tillières	847
APEL Le Longeron	3 820
APEL La Renaudière	672
APEL Montfaucon Montigné	1 246
APEL Roussay	763
APEL St Crespin	483
APEL St Germain	3 313
APEL St Macaire Comité Parents école maternelle privée	1 421
APEL St Macaire Comité Parents école Primaire privée	6 599
APEL Tillières	665
APEL Torfou	1 127
OCCE Ecole Publique maternelle St Macaire	588
OCCE Ecole Publique primaire St Macaire	1 190
OCCE Montfaucon Montigné	861
OCCE St Crespin	518
OCCE St André	770
OCCE St Germain	1 008
Torfou - Anim'en Folie	80 000
Le Longeron - Familles rurales	31 000
Roussay - Familles rurales	19 000
St André - Familles rurales	72 000
St Crespin - Familles rurales	45 000
St Macaire - Familles rurales	508 000
Tillières - Familles rurales	152 000
La Renaudière - Family	22 000
St Germain - L'ABC	91 000
CSI (Centre Social Indigo)	478 000
Team ADO Torfou	500
MAM "à petits pas" St Macaire	3 000
MAM "Le Jardin des 1000 pattes"	3 000
MAM "Le Paradis des Petits" La Renaudière	3 000
MAM "L'ilot Calin" St Germain	3 000
MAM "O comme 3 pommes" St Macaire	3 000
Matinée détente- assistante maternelle Roussay	150
MAM Ô nid des chouettes St André	7 200
MAM Myrtill&cie Tillières	3 000
TOTAL ENFANCE JEUNESSE	1 549 741
SPORT	
AML (association multisports Le Longeron) section éveil sportif	725

ARCT-Football (Avenir Regrippiérois, Crespinois, Tillières)	5 449
ASLT (Association Sportive Le Longeron Torfou)	6 307
ASPM (Association sportive des pongistes Macairois)	3 210
ASSB (Association sportive Sèvre basket - Le Longeron)	3 417
Blueberry Country 49 (St Macaire)	150
BSM (Basket St Macaire)	7 132
Danses macairoises	1 768
ECSF (Education canine sportive Fortunette - La Renaudière)	150
EDM (Etoile des Mauges - St André)	1 756
Entente des Mauges	1 901
Entente pongiste de la Moine (St Germain)	2 058
ESPETVEN Pétanque	230
ESRR (Entente Sportive la Romagne Roussay)	3 460
Etoile Cycliste Montfauconnaise	1 325
La Renaudière - Family	150
FCAM (Football Club Andréa Macairois)	14 332
FCVM (Footbal Club Val de Moine)	6 000
FCVR (Football Club Villedieu La Renaudière)	1 190
Fleche Macairoise	2 000
Harmony Dance	1 542
Judo Club Macairois	2 300
La Détente Germinoise	150
Laiton Torfousien	150
Les Dominos (Gymnastique St Macaire)	1 861
Les Dynamic's (St Germain)	4 897
Les Rollers Longeronnais	150
Les Vaillants section éveil gymnastique (Torfou)	2 766
MBC (Moine Basket Club - St Germain)	5 935
RAM (Radiocommande Aéronautique des Mauges)	325
RSRV Basket (Réveil Sportif Roussay Villedieu)	2 368
St Macaire Volley Ball	2 500
SAM Basket (St André de la Marche Basket)	5 259
St André Tennis de Table	1 541
Tennis Club Macairois	1 393
Twirling Club Le Puiset Doré La Chaussaire Tillières	150
Twirling Club Macairois	378
Vaillants de Torfou Tennis de Table	846
Volley Détente Germinois	150
Yoga Ashtanga Sèvremoine	150
Yoga T'M (Torfou)	150
TOTAL SPORT	97 671

CULTURE	
Arts et Couleurs (St Germain)	200
ASPPM (association pour la sauvegarde et la promotion du patrimoine de Montfaucon-Montigné)	700
Atelier des Arts	1 100
Aux dix et une pages	3 000
Balades de Torfou (Les)	300
Ben Dis Donc	900
Les Cale-Sons (Torfou)	3 000
La Cicadelle	1 000
Compagnie La Turbulente	3 000
Connaissance de Torfou	600
Du rire aux larmes (St André)	900
Ecole de Musique de Sèvremoine	89 000
Elèves du Conservatoire et école d'arts du Choletais	3 645
Les Fourberies Crespinoises	600
Le jARTdin	850
Mac n'roll Metallicus	3 000
Mac'Air Zic - Union Musicale	4 200
L'Obstinée	3 000
Les Quatre Saisons	700
SAGEHA (société d'archéologie, de généalogie et d'étude de l'histoire andréataine)	650
Tréteaux Germinois	500
Amis de l'orgue	200
Club photo macairois	500
TOTAL CULTURE	121 545
ANIMATION LOCALE	
Conciliateurs de Justice	500
PG CATM Le Longeron	500
Scouts et Guides de France Le Longeron	1 100
Comité Animation et Loisirs La Renaudière	400
Family	400
Comité des fêtes St Macaire	23 000
Roussay Animation	3 000
Art et Lum	500
Cercle St Joseph	450
Club Plaisir Automne	200
Comité des fêtes St André	5 000
ACPG CATM Montigné	150
Amicale Sapeurs Pompiers de Montfaucon-Montigné	1 800
Amis Montfaucon de France	500

Association Nationale des Montfaucon de France	700
UNC AFN St Germain Montfaucon Montigné	200
Amitiés Germinoises	100
Fiesta Germinoise (Comité des fêtes)	5 000
Comité de jumelage Torfou	400
Rendez-vous de la Gaité	400
Team Ados Torfou	500
Vaillants de Torfou	3 000
TOTAL ANIMATION LOCALE	47 800
SANTE VIEILLISSEMENT	
ADAPEI 49	400
ADMR La Sanguèze	1 156
ADMR Sèvremoine	8 476
Animation au Clair Logis (EHPAD du Longeron)	1 386
APALM St Germain	1 764
APAHRC	370
Association de Bienfaisance (EHPAD l'Air du Temps - St Macaire)	1 674
Centre de Soins St Macaire	800
Donneurs de Sang (Torfou)	500
Entraid'Addict 49 (ex Alcool Assistance)	200
Ferme d'activités des Mauges	1 500
France ADOT 49	200
France Alzheimer 49	200
Handiloisirs	120
Les Amis de la MAS Le Loroux Bottereau	100
Les Amis de la santé	200
Marie Bernard (EHPAD Marie Bernard - Torfou)	1 098
Ste Marie des Buis (Résidence Ste Marie - Torfou)	1 440
CSI (Centre Social Indigo) Action schéma gérontologique	20 000
TOTAL SANTE VIEILLISSEMENT	41 584
ESPACE PUBLIC	
GDON de Sèvremoine	10 000
L'Ablette Longeronnaise	3 000
Les Chemins Val de Moine	3 000
Prosper Amiot - section sentiers de randonnée	1 500
Torfou Nature et Sentiers	500
TOTAL ESPACE PUBLIC	18 000
ECONOMIE	
L'outil en main	1 713
Union des Commerçants-Artisans St Macaire	3 825
TOTAL ECONOMIE	5 538

TOTAL SUBVENTIONS	1 881 879
--------------------------	------------------

En outre, des provisions sont identifiées pour un montant de 56 400 € ; Celles-ci seront soumises à validation ultérieure par le Conseil municipal :

ASSOCIATIONS	PROVISIONS
Torfou - Anim'en Folie	34 000
St Crespin - Familles rurales	8 000
Ouverture de MAM	7 900
Comité des fêtes Le Longeron	1 500
Entente des Mauges - bus sport santé	2 000
Ferme d'activités des Mauges	1 500
Les Chevaliers de la Moine	1 500
TOTAL PROVISIONS	56 400

TOTAL SUBVENTIONS	1 938 279
--------------------------	------------------

Des conventions sont donc à signer avec les associations : Familles rurales St Macaire, CSI, Familles rurales Tillières, Anim'en Folie Torfou, l'ABC St Germain, l'Ecole de Musique Sèvremoine, Familles rurales St André, Familles rurales St Crespin, Familles rurales Le Longeron, Le Comité des fêtes St Macaire, Family La Renaudière, Familles rurales Roussay et L'outil en main.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, l'article L. 2122-21 7° et l'article L. 2241-1,

VU l'avis du Bureau municipal du 14 mars 2023,

VU les projets de convention ci-annexés,

CONSIDERANT que les actions de ces associations servent les habitants de Sèvremoine et son attractivité,

Georges Brunetière ayant donné délégation à Elisabeth Caillaud, Christelle Dupuis, Claudine Gossart, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **ATTRIBUE** la subvention 2024 au CCAS d'un montant de 191 800 € : les crédits pour la subvention 2024 au CCAS sont prévus à l'article 657362,
- **ATTRIBUE** les subventions 2024 Enfance jeunesse, culture, sport, animation locale, santé solidarité, espace public et économie à raison de 1 881 879 €,
- **PRECISE** que les provisions d'un montant de 56 400 € donneront lieu à attributions individuelles par délibération ultérieure,
- **PRECISE** que les crédits pour les subventions 2024 hors CCAS d'un montant de 1 938 279 € sont prévus au budget primitif 2024 à l'article 65748,
- **PRECISE** que les versements des subventions des associations hors convention seront effectués au mois de mai 2024 et que les versements des subventions aux associations sous conventions suivront la périodicité indiquée dans la convention financière et sous réserve de sa signature,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou Madame Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats, à signer les conventions d'objectifs et les conventions financières avec les associations concernées.

2.3.3. Adoption des subventions 2024 – OGEC St André

Rapporteur : Didier Huchon, Maire de Sèvremoine

Conformément à l'article L 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, les membres dirigeants (Président, Trésorier, membre du Bureau, du Conseil d'Administration...) d'associations concernées par les subventions mises au vote devront sortir de la salle au moment des débats et du vote de la présente délibération.

EXPOSE DES MOTIFS

Parallèlement au vote du budget primitif 2024 de Sèvremoine, le conseil municipal doit voter les subventions communales aux associations.

L'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales prévoit cependant que toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Il est proposé l'attribution de la subvention suivante :

ASSOCIATIONS	MONTANT
ENFANCE JEUNESSE	
OGEC St André	4 665

Intervention de Elisabeth Caillaud :

Une question par rapport à l'enfance Jeunesse, pourquoi à St André la subvention est versée à l'OGEC ? L'OGEC n'a pas lieu de recevoir des subventions, c'est les APEL. D'ailleurs toutes les autres communes c'est l'APEL puisque l'OGEC est en gestion des biens immobiliers, donc pas du tout de l'animation et donc normalement, l'école devrait avoir une association APEL distincte de l'OGEC.

Intervention de Didier Huchon :

Très bonne question à laquelle je ne sais pas répondre.

Intervention de Elisabeth Caillaud :

J'ai enseigné ça pendant un certain nombre d'années.

Intervention de Didier Huchon :

Sur la théorie, je suis complètement d'accord. Mais je pense qu'il y a un cas pratique concernant cette école.

Intervention de Chantal Gourdon :

Quand on les a rencontrés il y a un ou deux ans, c'était leur souhait. Ils ont rassemblé les 2 comptes sur le même.

Intervention de Elisabeth Caillaud :

Ce n'est pas normal, ce n'est pas normal du tout. Il faut que ces 2 comptes soient complètement séparés. Les OGEC, c'est la gestion des biens immobiliers et qu'il n'y ait surtout pas de mélange avec l'argent qui est donné pour les animations, pour les actions pédagogiques et autres. Normalement c'est l'APEL, vous pouvez vous renseigner au niveau des instances départementales. Ils vous le diront, d'ailleurs toutes les autres écoles ont bien l'OGEC et l'APEL, et c'est bien à l'APEL que la mairie verse les subventions pour les animations et les soutiens aux actions pédagogiques. Même si les bureaux sont exactement les mêmes, parce que bien souvent c'est le cas dans les différentes écoles, mais normalement il y a 2 associations bien distinctes, et l'argent public ne va pas à l'OGEC.

Intervention de Chantal Gourdon :

Après c'est eux qui dispatchent suivant l'action.

Intervention de Elisabeth Caillaud :

Ce n'est pas à eux de le faire. L'argent doit être versé à l'APEL. Je suis désolée mais l'argent public ne va pas à l'OGEC. Cela s'est fait dans d'autres écoles, les associations ont dû séparer leurs comptes de manière que l'argent public n'aille pas à l'OGEC mais bien à l'APEL, l'une étant l'association des parents d'élèves qui agit en soutien aux actions pédagogiques des écoles et non pas aux biens immobiliers. On ne mélange pas tout.

Intervention de Didier Huchon :

Donc ce que je propose, puisque les choses ont été préparées de cette façon par les deux parties, c'est qu'on maintienne.

Intervention de Elisabeth Caillaud :

Ça serait bien d'éclaircir la situation.

Intervention de Didier Huchon :

Ce que je propose, c'est qu'on maintienne l'attribution de cette subvention à l'OGEC au titre de son activité effectivement d'animation et que, lorsque Cédric Bouttier sera de retour, qu'il explique la bonne répartition et ensuite que les choses soient régularisées au sein de l'association. Mais qu'au moins on puisse garantir, nous, la transparence de ces versements.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, l'article L. 2122-21 7° et l'article L. 2241-1,

VU l'avis du Bureau municipal du 14 mars 2023,

CONSIDERANT que les actions de cette association servent les habitants de Sèvremoine et son attractivité,

Georges Brunetière ayant donné délégation à Elisabeth Caillaud, Christelle Dupuis, Claudine Gossart, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	40	10	0

- **ATTRIBUE** la subvention 2024 pour l'OGEC St André à raison de 4 665 €,
- **PRECISE** que le versement de la subvention sera effectué au mois de mai 2024,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou Madame Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats, à signer à tous documents relatifs à la présente délibération avec les associations concernées.

2.4. Informatique

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

2.5. Ressources humaines

2.5.1. Modification du tableau des effectifs et des emplois permanents

Rapporteur : Didier Huchon, Maire de Sèvremoine

EXPOSE DES MOTIFS

Le tableau des effectifs et des emplois permanents applicable au 1^{er} avril 2024 tient compte de régularisations suite à des recrutements et des transformations de grades liés aux mouvements de personnel au sein des services. Les modifications sont exposées ci-après.

Création de poste

Précisions / Motifs	Situation au 01/03/2024 En régularisation
Ouverture d'un grade d'avancement dans le cadre d'une réussite à concours d'un gestionnaire achat, commande publique et assurances. Son grade actuel d'adjoint administratif territorial sera fermé à la titularisation de l'agent.	+ 1 rédacteur à 1 ETP, catégorie B, filière administrative

Transformation de poste

Dans le cadre de mouvements de personnel, changement de grade : Recrutement d'un agent administratif assurant des fonctions d'accueil au sein de la direction Aménagement Urbanisme et Habitat	1 adjoint administratif territorial à 1 ETP, catégorie C	1 adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe à 1 ETP, catégorie C
---	--	---

Ajustement Création d'emploi en accroissement saisonnier

En février 2024, le Conseil municipal a acté la création de 4 postes saisonniers sur le grade d'adjoint technique pour le pôle services techniques pour l'année 2024.

Compte-tenu de l'organisation des services sur la période estivale et pour répondre aux demandes de candidats, il est proposé de scinder un poste prévu sur plusieurs mois en 2 tout en conservant la prévision budgétaire prévue initialement.

Le nombre de postes ouverts en accroissement saisonnier sera ainsi porté à 5.

DELIBERATION

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses livres III et IV,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 14 mars 2024,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le tableau des effectifs et des emplois permanents de la commune aux mouvements de personnel et aux adaptations des directions et services,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
53	53	0	0

- AVALISE** cette création et transformation de postes dont :

- L'ouverture d'un grade d'avancement en filière administrative en vue de la nomination d'un gestionnaire achat, commande publique et assurances à la suite de sa réussite au concours,
- Le changement du grade d'un poste d'agent administratif au sein de la direction Aménagement Urbanisme et Habitat,
- La création d'un poste supplémentaire en accroissement saisonnier d'activité pour le pôle services techniques pour l'année 2024 par scission d'un poste en deux en conservation du coût de poste initial.
- **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs et des emplois permanents du personnel de Sèvremoine applicable au 1^{er} avril 2024.
- **IMPUTE** les dépenses afférentes sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 012 "dépenses de personnel" du budget principal de la commune.

3. DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

3.1. Enfance et jeunesse

3.1.1. Convention de participation aux charges de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire

Rapporteur : Didier Huchon, Maire de Sèvremoine

EXPOSE DES MOTIFS

Le Centre Médico-Scolaire a pour vocation l'organisation des bilans de santé, en particulier l'examen obligatoire à partir de l'âge de 3 ans, l'identification et le suivi des enfants présentant un problème de santé, un handicap ou des difficultés d'adaptation scolaire afin de leur permettre de vivre mieux leur scolarité.

Le Centre Médico-Scolaire intervient sur une zone géographique déterminée, regroupant plusieurs établissements des premier et second degrés publics et privés.

Les articles L. 541-1 et L. 541-3 du Code de l'éducation, issus de son ordonnance n°45-2407 du 18 octobre 1945 et de son décret d'application n°46-2698 du 26 novembre 1946, font obligation aux communes de plus de 5000 habitants d'organiser un centre médico-scolaire et de mettre les locaux scolaires nécessaires à la disposition du service de santé scolaire.

Ainsi, la ville de Cholet héberge le Centre Médico-Scolaire dans des locaux municipaux. Jusqu'en 2018, la ville de Cholet prenait en charge l'intégralité de ces dépenses de fonctionnement. Depuis, chacune des communes situées dans le périmètre d'intervention du Centre Médico-Scolaire participe financièrement à ces charges, au prorata des effectifs scolaires communiqués par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Maine et Loire. A cet effet, une convention a été conclue entre les villes de Cholet et de Sèvremoine pour les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022, 2022-2023.

Il convient donc de procéder à son renouvellement, pour trois années scolaires, sur la base du coût de fonctionnement 2023 du Centre Médico-Scolaire, soit 34 433 € TTC.

Pour la commune de Sèvremoine, la participation annuelle est de 6 290,60 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention à conclure avec la commune de Cholet, pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 sur les mêmes bases (charges de fonctionnement et effectifs scolaires).

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 541-1 et L. 541-3,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 14 mars 2024,

VU le projet de convention ci-annexé,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
53	53	0	0

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention telle que présentée en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente.

3.2. Proximités

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

3.3. Santé et vieillissement

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

4. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

4.1. Bâtiments

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

4.2. Espace public et cadre de vie

4.2.1. Convention pour passage de réseaux en domaine privé communal

Rapporteur : Paul Nerrière, Adjoint de Pôle Services Techniques

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre d'extension et de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter la propriété privée de la commune.

A cet effet, une convention de passage de réseaux sous et/ou sur domaine privé communal est nécessaire.

Ainsi, ENEDIS propose une convention pour l'extension du réseau électrique au lieu-dit La Bourrie Neuve à Torfou.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU le projet de convention ci-annexé,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 14 mars 2024,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
53	53	0	0

- **VALIDE** le principe de passages des réseaux sur le domaine privé communal,
- **AUTORISE** M. Le Maire ou M. Paul Nerrière, Adjoint de Pôle Services Techniques à signer la convention suivante :

Commune	Objet	Section	Numéro	Servitude	Lieu-dit
Torfou	Extension du réseau électrique pour production	(350) C	690	Pose de câble(s) souterrain(s) sur env. 33 ml et accessoires	La Bourrie Neuve

- **PRECISE** que cette convention sera inscrite au registre des Hypothèques, les frais d'enregistrement restant à la charge d'ENEDIS.

5. DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET de L'URBANISME

5.1. Aménagement, urbanisme et habitat

5.1.1. Bilan des opérations foncières réalisées en 2023

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées par les communes de plus de 2 000 habitants est soumis chaque année à l'organe délibérant.

Le tableau annexé dresse le bilan des acquisitions et cessions de l'année 2023.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

VU l'avis de la Commission Aménagement et Urbanisme en date du 12 mars 2024,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 14 mars 2024,

VU le bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2023 ci-annexé,

CONSIDERANT qu'il convient de présenter le bilan des opérations foncières réalisées en 2023,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
53	53	0	0

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2023.

5.1.2. St Macaire en Mauges – rue Monseigneur Joseph Pasquier – Acquisition de terrain

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

Dans le cadre de la réalisation de travaux de réseaux (eaux usées, eaux pluviales, eau potable) sur la rue Monseigneur Joseph Pasquier sur la commune déléguée de St Macaire en Mauges, il a été identifié des parcelles privées constituant la voie publique.

A cet effet, il est nécessaire d'acquérir ces différentes parcelles constituant la voirie. Après accord du propriétaire, il est proposé d'acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée 301 AD 111 de 607 m², à l'euro symbolique.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 1111-1,

VU l'avis de la Commission Aménagement et Urbanisme en date du 12 mars 2024,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 14 mars 2024,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser la propriété de la voie publique,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
53	53	0	0

- **ACQUIERT** la parcelle cadastrée 301 AD 111, d'une surface globale de 607 m², propriété de M. COIFFARD Léon, à l'euro symbolique,
- **PREND** en charge les frais de notaire relatifs à cette acquisition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte notarié, auprès de l'office notarial du vendeur, étant précisé que la commune sollicitera la participation de l'office notarial de St Macaire en Mauges,
- **INTÈGRE** cette parcelle au domaine public communal.

5.1.3. St Macaire en Mauges – rue Monseigneur Joseph Pasquier – Acquisition de terrain

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la réalisation de travaux de réseaux (eaux usées, eaux pluviales, eau potable) sur la rue Monseigneur Joseph Pasquier sur la commune déléguée de St Macaire en Mauges, il a été identifié des parcelles privées constituant la voie publique.

A cet effet, il est nécessaire d'acquérir ces différentes parcelles constituant la voirie. Après accord du propriétaire, il est proposé d'acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée 301 AD 112 de 421 m², à l'euro symbolique.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 1111-1,

VU l'avis de la Commission Aménagement et Urbanisme en date du 12 mars 2024,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 14 mars 2024,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser la propriété de la voie publique,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
53	53	0	0

- **ACQUIERT** la parcelle cadastrée 301 AD 112, d'une surface globale de 421 m², propriété de M. COIFFARD Jean-Paul, à l'euro symbolique,
- **PREND** en charge les frais de notaire relatifs à cette acquisition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte notarié, auprès de l'office notarial du vendeur, étant précisé que la commune sollicitera la participation de l'office notarial de St Macaire en Mauges,
- **INTÈGRE** cette parcelle au domaine public communal.

5.1.4. St Macaire en Mauges – rue Monseigneur Joseph Pasquier – Acquisition de terrain

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la réalisation de travaux de réseaux (eaux usées, eaux pluviales, eau potable) sur la rue Monseigneur Joseph Pasquier sur la commune déléguée de St Macaire en Mauges, il a été identifié des parcelles privées constituant la voie publique.

A cet effet, il est nécessaire d'acquérir ces différentes parcelles constituant la voirie. Après accord du propriétaire, il est proposé d'acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée 301 AD 117 de 453 m², à l'euro symbolique.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 1111-1,

VU l'avis de la Commission Aménagement et Urbanisme en date du 12 mars 2024,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 14 mars 2024,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser la propriété de la voie publique,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
53	53	0	0

- **ACQUIERT** la parcelle cadastrée 301 AD 117, d'une surface globale de 453 m², propriété de l'Indivision COIFFARD, à l'euro symbolique,
- **PREND** en charge les frais de notaire relatifs à cette acquisition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte notarié, auprès de l'office notarial du vendeur,
- **INTÈGRE** cette parcelle au domaine public communal.

5.1.5. St Macaire en Mauges – rue Monseigneur Joseph Pasquier – Acquisition de terrain

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la réalisation de travaux de réseaux (eaux usées, eaux pluviales, eau potable) sur la rue Monseigneur Joseph Pasquier sur la commune déléguée de St Macaire en Mauges, il a été identifié des parcelles privées constituant la voie publique.

A cet effet, il est nécessaire d'acquérir ces différentes parcelles constituant la voirie. Après accord du propriétaire, il est proposé d'acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée 301 AD 142 de 70 m², à l'euro symbolique.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 1111-1,

VU l'avis de la Commission Aménagement et Urbanisme en date du 12 mars 2024,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 14 mars 2024,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser la propriété de la voie publique,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
53	53	0	0

- **ACQUIERT** la parcelle cadastrée 301 AD 142, d'une surface globale de 70 m², propriété de Mme COIFFARD Cécile, à l'euro symbolique,
- **PREND** en charge les frais de notaire relatifs à cette acquisition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte notarié, auprès de l'office notarial du vendeur,
- **INTÈGRE** cette parcelle au domaine public communal.

5.1.6. St Macaire en Mauges – rues St Exupéry et d'Anjou – Acquisition de terrains

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de sa séance du 16 septembre 2013, le Conseil municipal de St Macaire en Mauges a décidé de faire l'acquisition de deux délaissés à proximité des écoles privées. Il s'agit de terrains situés rue St Exupéry (301 AC 331 de 4 m²) et rue d'Anjou (301 AC 333 93 m²).

L'acte notarié n'ayant jamais été établi, il est proposé de régulariser la situation en faisant l'acquisition de ces parcelles situées en zone urbaine (UE) dans le Plan Local d'Urbanisme de Sèvremoine et correspondant aujourd'hui au domaine public.

La commune propose d'acquérir ces deux parcelles, à l'euro symbolique.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 1111-1,

VU l'avis de la Commission Aménagement et Urbanisme en date du 12 mars 2024,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 14 mars 2024,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser la propriété des espaces publics,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
53	53	0	0

- **ACQUIERT** les parcelles cadastrées 301 AC 331 de 4 m² et 333 de 93 m², à l'euro symbolique, auprès de l'Association de Bienfaiteurs des Œuvres d'Education et d'Enseignement,
- **PREND** en charge les frais de notaire relatifs à cette acquisition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte notarié auprès du notaire du vendeur,
- **INTÈGRE** ces parcelles au domaine public communal.

5.1.7 St Macaire en Mauges – Emplacement réservé n°133 – Acquisition de terrain

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de sa séance du 4 février 2013, le Conseil municipal de St Macaire en Mauges a décidé de faire l'acquisition du chemin descendant à la Moine, entre la Grande Bretelière et Le Moulin Grimault.

L'acte notarié n'ayant jamais été établi, il est proposé de régulariser la situation en faisant l'acquisition de la parcelle cadastrée 301 ZB 5 de 1 070 m² située en zone naturelle (N) dans le Plan Local d'Urbanisme de Sèvremoine et correspondant aujourd'hui en partie à l'emplacement réservé pour une liaison douce vers la Moine en direction de Roussay n° 133.

La commune propose d'acquérir cette parcelle, à l'euro symbolique.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 1111-1,

VU l'avis de la Commission Aménagement et Urbanisme en date du 12 mars 2024,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 14 mars 2024,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser la propriété de la liaison douce,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
53	53	0	0

- **ACQUIERT** la parcelle cadastrée 301 ZB 5 de 1 070 m², à l'euro symbolique, auprès des Consorts BOCHEREAU,
- **PREND** en charge les frais de notaire relatifs à cette acquisition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte notarié auprès du notaire du vendeur.

5.1.8 St André de la Marche – Cession de parcelles agricoles

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

La commune historique de St André de la Marche a fait l'acquisition de différentes parcelles agricoles notamment pour constituer une réserve foncière.

La commune de Sèvremoine est ainsi propriétaire des terrains ci-dessous désignés :

Secteur	Parcelle cadastrée	Superficie
La Courantière	264 A 911, 916, 932, 933, 934, 2157, 3016, 3017 et 3019	9 ha 67 a 55 ca
Vers le Pas d'Agré	264 AD 32	25 a 22 ca
Dans le prolongement de la rue du Bois Milot	264 A 2924	20 a 43 ca
	Total	10 ha 13 a 20 ca

Il est proposé de céder ces parcelles aujourd'hui exploitées sans convention ni bail au fermier en place.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-14,

VU l'avis des Domaines reçu le 20 février 2024 ci-annexé,

VU l'avis de la Commission Aménagement et Urbanisme en date du 12 mars 2024,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 14 mars 2024,

VU l'accord de l'exploitant pour acquérir ces parcelles au prix de 0,35 €/m² correspondant au prix d'achat des parcelles situées à la Courantière par la commune historique de St André de la Marche,

CONSIDERANT que la commune n'a pas vocation à conserver ces différents terrains aujourd'hui situés en zone agricole dans le Plan Local d'Urbanisme (Ap),

André Chouteau quitte la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
52	52	0	0

- **CÈDE** en l'état les parcelles agricoles cadastrée 264 A 911, 916, 932, 933, 934, 2157, 2924, 3016, 3017 et 3019, et AD 32, d'une superficie globale de 10 ha 13 a 20 ca, à M. Pierre CHOUTEAU, pour un montant global de 35 462 €, étant précisé que l'acquéreur prendra en charge les frais de notaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte authentique auprès du notaire de l'acquéreur.

5.1.9 St Crespin sur Moine – Cession de parcelle

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

La commune a fait l'acquisition de terrains situés dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Stade sur la commune déléguée de St Crespin sur Moine et en zone urbaine dans le Plan Local d'Urbanisme (Ubb), correspondant à l'espace public à créer.

Un propriétaire riverain souhaite acquérir une partie du terrain communal cadastré 273 C 1234 pour créer une unité foncière cohérente. La cession ne remettant pas en cause les principes d'aménagement de l'OAP et notamment la création de l'espace public, il est proposé de céder, en l'état, le terrain cadastré 273 C 4157 de 23 m², relevant du domaine privé de la commune.

La cession se ferait au prix de 2,50 €/m².

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-14,

VU l'avis des Domaines reçu le 23 février 2024 ci-annexé,

VU l'avis de la Commission Aménagement et Urbanisme en date du 12 mars 2024,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 14 mars 2024,

VU l'accord de l'acquéreur sur les modalités de la cession au prix de 2,50 €/m², l'acquéreur prenant en charge les frais de géomètre et de notaire,

CONSIDERANT que ce terrain permettra au riverain de disposer d'une unité foncière cohérente, et que sa cession ne remet pas en cause les principes d'aménagement de l'OAP,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
53	53	0	0

- **CÈDE** en l'état la parcelle cadastrée 273 C 4157 de 23 m² (relevant du domaine privé) au propriétaire riverain, M. MARTIN, au prix de 2,50 €/m², soit un prix global de 57,50 €, étant précisé que l'acquéreur prendra en charge tous les frais de géomètre et de notaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte notarié auprès du notaire de l'acquéreur,
- **IMPUTE** cette recette au budget principal.

5.1.10 Torfou – Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 15 décembre 2022, le Conseil municipal a incorporé le bien sans maître cadastré 350 AC 252, 254 et 394, sis rue des 3 Provinces à Torfou dans le domaine privé communal.

Un acte étant à publier pour entériner l'acquisition de ce bien, il est proposé de compléter cette délibération.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1123-1 et suivants,

VU la délibération en date du 15 décembre 2022 n°2022-199a incorporant le bien sans maître cadastré 350 AC 252, 254 et 394, sis rue des 3 Provinces à Torfou dans le domaine privé communal,

CONSIDERANT qu'un acte est à publier pour l'acquisition de ce bien,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
53	53	0	0

- **COMPLÈTE** la délibération en date du 15 décembre 2022 n°2022-199a, en autorisant Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte administratif.

5.1.11 St Macaire en Mauges – Allée des Ecureuils – Désaffectation et déclassement de parcelle

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée 301 AL 98 relevant du domaine public et constituant une partie de l'allée des Ecureuils à St Macaire en Mauges.

Un riverain souhaite acquérir la haie située sur cette parcelle, longeant sa propriété, et constituant de fait la limite avec l'espace public.

Il est donc proposé de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement d'une bande de terrain de 2 mètres de large environ, à l'Est de cette parcelle communale.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2141-1,

VU l'avis de la Commission Aménagement et Urbanisme en date du 12 mars 2024,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 14 mars 2024,

CONSIDERANT que la haie constitue de fait la limite avec l'espace public de la propriété riveraine,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
53	53	0	0

- **CONSTATE** la désaffectation d'une partie du domaine public, sur l'allée des Ecureuils à St Macaire en Mauges, à l'Est de la parcelle communale cadastrée 301 AL 98 (environ 82 m²),
- **PRONONCE** le déclassement de cette parcelle.

5.1.12 St Germain Sur Moine – La Foye – Désaffectation et déclassement de parcelle

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée 285 ZC 10 située partiellement devant la propriété au 10 Moulin à Vent de la Foye à St Germain sur Moine.

Le riverain souhaite acquérir la partie Sud de cette parcelle pour clôturer sa propriété. Cette partie de parcelle constituant de fait l'accès privé de l'habitation, il est proposé de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement d'un terrain d'environ 533 m² issu du découpage de la parcelle cadastrée 285 ZC 10.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2141-1,

VU l'avis de la Commission Aménagement et Urbanisme en date du 12 mars 2024,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 14 mars 2024,

CONSIDERANT qu'une partie de parcelle cadastrée 285 ZC 10 constitue de fait l'accès privé de l'habitation au 10 Moulin à Vent de la Foye à St Germain sur Moine,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
53	53	0	0

- **CONSTATE** la désaffectation d'une partie du domaine public, constituant la partie Sud de la parcelle communale cadastrée 285 ZC 10 (environ 533 m²),
- **PRONONCE** le déclassement de cette parcelle.

5.1.13 St Macaire en Mauges – Modification de la dénomination du lieudit Les Quatre Vents

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint à l'Aménagement, l'Urbanisme et à l'Habitat

EXPOSE DES MOTIFS

L'adressage, qui relève de la compétence de la commune, permet de disposer d'une base d'adresse fiable et complète afin de faciliter le repérage de l'ensemble des habitations de Sèvremoine, prioritairement, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes...) mais également pour les autres services publics ou commerciaux (Poste, services à la personne, GPS, opérateurs téléphoniques, services de livraison...).

Le choix opéré depuis la création de la commune nouvelle de Sèvremoine en 2016, est de ne pas modifier les noms de rues, lieudits...qui existeraient en doublon sur plusieurs communes déléguées afin d'éviter aux administrés de devoir procéder à de lourdes démarches administratives.

Cependant, la dénomination lieudit les Quatre Vents existe sur quatre communes déléguées : St Macaire en Mauges, St André de la Marche, le Longeron et Montfaucon-Montigné.

Malgré l'attribution de numéro de voirie au lieudit les Quatre Vents à St Macaire en Mauges en 2020 permettant de normaliser l'adresse, le constat du ménage détenant la seule habitation et la seule

entreprise de ce lieudit fait état de problèmes récurrents qui ne répondent pas aux enjeux cités précédemment.

Aussi, à la demande des habitants concernés, il est proposé de modifier la dénomination du lieudit les Quatre Vents sur la commune déléguée de St Macaire en Mauges.

Le conseil consultatif de St Macaire en Mauges propose que l'actuel lieudit les Quatre Vents devienne le lieudit Le Grand Air.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

VU l'avis de la Commission Aménagement et Urbanisme en date du 12 mars 2024,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 14 mars 2024,

VU le plan ci-annexé,

CONSIDERANT que pour répondre aux enjeux de l'adressage, il convient de modifier la dénomination du lieu-dit les Quatre Vents sur la commune déléguée de St Macaire en Mauges,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
53	53	0	0

- **RENOMME** le lieudit Les Quatre Vents sur la commune déléguée de St Macaire en Mauges par le lieudit Le Grand Air,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération et à effectuer les démarches permettant la bonne prise en compte du dit changement envers les tiers.

5.2. Economie et agriculture

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

5.3. Habitat

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

6. DIRECTION VIE LOCALE

6.1. Animation démocratique

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

6.2. Culture et patrimoine

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

6.3. Sport

6.3.1. Convention d'utilisation des équipements sportifs communaux : actualisation des tarifs

Rapporteur : Vincent Blanchard, Adjoint aux Sports

EXPOSE DES MOTIFS

La commune met à disposition, à titre onéreux, les équipements sportifs municipaux pour la pratique de l'éducation physique et sportive aux établissements scolaires suivants :

- Collège privé Jean Bosco – commune déléguée St Macaire en Mauges
- Collège privé Carlo Acutis – commune déléguée St Germain sur Moine
- Collège privé Sainte Marie – commune déléguée Torfou
- Collège public Pont-de-Moine – commune déléguée Montfaucon-Montigné
- Lycée Champ Blanc – commune déléguée Le Longeron

Les tarifs applicables pour l'année 2023 étaient les suivants :

Equipement	Tarif de base	Chauffage
Grandes salles (> 800m²)	9,48 euros	2,63 euros
Autres salles	5,73 euros	
Equipements extérieurs	11,01 euros	
Piscines	16,48 euros / ligne d'eau soit 65,92 € max	

Les modalités de ces mises à disposition font l'objet de conventions qu'il conviendra également de renouveler entre la commune et ces établissements.

La facturation s'établit sur la base des tarifs actualisés chaque année et votés par le conseil départemental de Maine-et-Loire pour les 4 collèges et le conseil régional pour le lycée. Les tarifs 2024 sont les suivants :

Equipement	Tarif de base	Chauffage
Grandes salles (> 800m²)	10,12 euros	2,81 euros
Autres salles	6,11 euros	
Equipements extérieurs	11,75 euros	
Piscines	17,58 euros / ligne d'eau soit 70,32 € max	

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°2023-033 du 02 mars 2023 fixant les tarifs applicables pour la mise à disposition des équipements sportifs communaux au profit des collèges et lycées de l'année scolaire 2022-2023,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour les tarifs de mise à disposition des équipements sportifs pour l'année scolaire 2023-2024,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
53	53	0	0

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs de mise à disposition des équipements sportifs aux collèges et lycée du territoire tels que précédemment exposés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Vincent Blanchard, Adjoint au sport, à signer les conventions correspondantes et tout document relatif à l'exécution de la délibération,
- **PRÉCISE** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget.

6.4. Animation locale

6.4.1. Remboursement des arrhes versées pour la location de la Salle de la Salette – Montfaucon-Montigné

Rapporteur : Richard Cesbron, Adjoint du pôle Vie Locale

EXPOSE DES MOTIFS

Une réservation de la Salle de la Salette à Montfaucon-Montigné a été effectuée en prévision d'une fête de famille le samedi 6 janvier 2024. À la suite d'un dysfonctionnement électrique dans la salle, il n'y avait ni chauffage, ni lumière. La salle n'étant pas utilisable en l'état, le locataire a dû trouver une solution alternative.

Il demande le remboursement des arrhes versées au moment de la réservation.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-21,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2125-1,

CONSIDERANT la demande jugée recevable par les élus en charge de ce dossier,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
53	53	0	0

- **AUTORISE** le remboursement des arrhes à Madame Anne MACE, 55 bis rue du Pont Neuf Tillières 49230 Sèvremoine, soit la somme de 126 €.

QUESTIONS ORALES

ACTUALITES

INFORMATIONS :

1) Décisions du Maire

Numéro	Titre de la décision	Montant	Durée
0021	Reconduction n° 1 du marché de service de vérification des équipements de gaz combustible des ERP de Montfaucon-Montigné – SOCOTEC		12 mois
0022	Reconduction n° 3 du marché de vérification et d'entretien des installations paratonnerres des églises de Torfou, Roussay et le Longeron		12 mois
0023	Marché de service d'entretien des matériels de cuisine – salle municipale de la commune déléguée de St Crespin sur Moine - Sté Corbé 49 – reconduction annuelle N°2		12 mois
002	Cession de deux véhicules à Mauges Communauté		
0025	Dépôt d'un permis de démolir de l'immeuble communal sis 49 rue du Commerce commune déléguée de St Macaire en Mauges pour la construction des futurs locaux de la police municipale et de bureaux annexes de l'hôtel de Ville de la commune Sèvremoine		
0026	Travaux de bardage d'ardoises sur la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes sur la commune déléguée de Torfou – AZR COUVERTURE	17 230,00 €	12 mois
0027	Reconduction n° 3 du marché de vérification et d'entretien des installations campanaires des églises de Torfou, Roussay et le Longeron.		12 mois

002	Erreur de numérotation		
0029	Contrat de bail à usage professionnel – Diane Vibert – Sage-Femme – Pôle santé St Macaire	Loyer mensuel de 420,24 €	6 ans
0030	Contrat de bail à usage professionnel – Caroline Fabre – Sage-Femme – Pôle santé St Macaire	Loyer mensuel de 172,04 €	6 ans
0031	Mission d'étude et d'assistance dans le cadre de la procédure de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sèvremoine - AUDDICÉ	10 397,50 €	15 mois
0032	Nettoyage de la médiathèque Taïga sur la commune déléguée de St Germain sur Moine - ACTIONNET	Coût mensuel : 1350,96 €	A compter de la notification, jusqu'au 31 décembre 2024
0033	Dépôt d'un dossier de déclaration préalable sis 6 rue de Toucharette commune déléguée Le Longeron pour la rénovation de la couverture de la salle de sports et ses vestiaires, la démolition des casquettes et la reconstruction des acrotères		
0034	Contrat d'achat prix de la ville – Exposition REGARDS édition 2023 // <i>doublon – erreur de numérotation</i>		
0035	Suppression de la régie des droits de place		
0036	Suppression de la régie de recettes photocopies		
0037	Suppression de la régie animations diverses		
0038	Suppression de la régie de recettes de location de salles municipales		
0039	Demande de subvention au Département de Maine et Loire – Création de pontons de pêche sur l'étang de la Pierre Tournisse de la commune déléguée de Torfou et sur l'étang des Noues de la commune déléguée de La Renaudière	5 000 €	5 mois à compter de la notification
0040	Marché de mandat d'études préalables concernant le projet de construction d'un pôle enfance jeunesse	5 000 €	5 mois

2) Déclarations d'intention d'aliéner

La Commune de Sèvremoine a décidé de renoncer à exercer son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

Fin 2023 :

N°DECISION	Commune déléguée	N° voirie	Rue	Section	N° parcelles	Date décision
2023310	TORFOU	41	Nationale (rue)	AB	614	29/12/23
2023319	ST GERMAIN	24	Jarrie (rue de la petite)	E	2020, 2022	29/12/23
2023323	ST MACAIRE	7	Boileau (rue)	AC	43	29/12/23

2024 :

Référence DIA	Commune déléguée	N° voirie	Rue	Section	N° parcelles
IA 049 301 24 H0001	LE LONGERON	15	Bordage (bd du)	AE	10
IA 049 301 24 H0002	MONTFAUCON	37	Anjou (rue d')	A	1438, 1439
IA 049 301 24 H0003	ST GERMAIN		Ouche Gasnault	D	1085
IA 049 301 24 H0004	ST GERMAIN		Ouche Gasnault	D	2722
IA 049 301 24 H0005	ST CRESPIN	16 BIS	Moulins (rue des)	C	4128
IA 049 301 24 H0006	TORFOU	11	Nationale (rue)	AC	681, 97, 642
IA 049 301 24 H0007	LA RENAUDIERE	23	Air (rue de Bel)	AC	104

IA 049 301 24 H0008	ROUSSAY	10	Aubert (rue du Douet)	A	391
IA 049 301 24 H0009	LE LONGERON	6	Vachez (rue du)	AK	215
IA 049 301 24 H0010	ST GERMAIN		Mairie (rue de la)	E	1972, 2036, 2037, 2038
IA 049 301 24 H0011	ST CRESPIN	6	Mauges (rue des)	C	3914
IA 049 301 24 H0012	ST CRESPIN	11 B	Mauges (rue des)	C	1442
IA 049 301 24 H0013	ST ANDRE		Le Logis	AA	218
IA 049 301 24 H0014	LE LONGERON	26	Chapelle (rue de la)	AI	58
IA 049 301 24 H0015	ST ANDRE		Libération (rue de la)	AA	711, 719
IA 049 301 24 H0016	ST MACAIRE	14	Daurat (rue Didier)	AC	278
IA 049 301 24 H0017	ST GERMAIN	41 ter	Pagerie (rue de la)	E	1992, 1995, 1999, 2001, 2003
IA 049 301 24 H0018	ST ANDRE		Champ de la Croix	B	2791
IA 049 301 24 H0019	MONTFAUCON	14	Maurice (rue Saint)	B	1642, 1645
IA 049 301 24 H0020	MONTFAUCON	22	Anjou (rue d')	A	1092, 430, 942
IA 049 301 24 H0021	ST GERMAIN	68	Bottiers (rue des)	D	1167, 3191
IA 049 301 24 H0022	ST MACAIRE	88	Anjou (rue d')	AD	271
IA 049 301 24 H0023	LE LONGERON	8	Soulard (rue Jules)	AI	31
IA 049 301 24 H0024	ST MACAIRE	8	Ménard (rue du Dr Henri)	AH	250
IA 049 301 24 H0025	ST MACAIRE		Papin (rue Denis)	AK	394
IA 049 301 24 H0026	ST MACAIRE	9	Labbé (impasse Louise)	AD	411, 412, 416
IA 049 301 24 H0027	ST MACAIRE	31	Poirier (rue du)	AA	89
IA 049 301 24 H0028	LE LONGERON	11	Bonnet (rue Eugène)	AB	496
IA 049 301 24 H0029	TORFOU	24	Sauveur (rue Saint)	AC	127
IA 049 301 24H 0030	ST MACAIRE	17	Dames (rue des)	AE	175
IA 049 301 24H 0032	ST MACAIRE	61	Bretagne (rue de)	AB	334, 335
IA 049 301 24 H0033	ST CRESPIN		Anjou (rue d')	C	4155
IA 049 301 24 H0034	ST CRESPIN	7	Anjou (rue d')	C	2675, 4156
IA 049 301 24 H0035	TILLIERES	22	Poste (rue de la)	A	2036
IA 049 301 24 H0036	ST GERMAIN	3	Raffégeau (rue du Docteur)	D	139, 140, 141
IA 049 301 24 H0037	MONTFAUCON		Ville	A	31
IA 049 301 24 H0038	MONTFAUCON		Ville	A	885
IA 049 301 24 H0039	MONTFAUCON	42	Anjou (rue d')	A	1020, 411, 912, 914

3) Concessions en cimetière

Date de la décision	Commune déléguée	Numéro	Prénom/Nom du Demandeur	Durée	Date de début	Nature	Prix
---------------------	------------------	--------	-------------------------	-------	---------------	--------	------

13/02/2024	Le Longeron	LL-2024-005	GRIMAUD Raymond	30	08/11/2023	Renouvellement de concession terrain traditionnel	200,00 €
20/02/2024	Le Longeron	LL-2024-006	GOURAUD Rosa	15	12/02/2024	Concession de terrain traditionnel	100,00 €
23/02/2024	Le Longeron	LL-2024-008	GABORIAU Marlène	30	19/02/2024	Concession espace cinéraire	200,00 €
20/02/2024	Le Longeron	LL-2024-007	Mme BARON Laurence	15	15/02/2024	Concession de terrain traditionnel	100,00 €
16/11/2023	Montigné	MF-2023-004	M. NOYER Nicolas	30	29/10/2023	Concession de terrain traditionnel	400,00 €
31/01/2024	St André de la Marche	SA-2024-003	JOUSSEAUME Thierry et Nadine	30	31/01/2024	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
31/01/2024	St André de la Marche	SA-2024-004	JOUSSEAUME Thierry et Nadine	30	31/01/2024	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
19/01/2024	St Germain sur Moine	SG-2024-001	M. JOSSO Thierry	30	19/01/2024	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
05/02/2024	St Germain sur Moine	SG-2024-002	Mme GALLÉNE Corinne	30	05/02/2024	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
12/02/2024	St Germain sur Moine	SG-2024-003	M. POUPLIN Jean-Claude	30	07/02/2024	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
20/02/2024	St Macaire en Mauges	SM-2024-006	FEUILLATRE Pascal PIOU Martine	15	17/02/2024	Concession de terrain traditionnel	100,00 €
26/02/2024	St Macaire en Mauges	SM-2024-008	Mme EYHORN Odile	30	28/02/2024	Renouvellement de concession terrain traditionnel	200,00 €
04/03/2024	St Macaire en Mauges	SM-2024-011	M. COLIN Patrick	15	30/03/2024	Renouvellement de concession terrain traditionnel	100,00 €
24/01/2024	Tillières	TI-2024-001	SÉCHER Gérard	30	22/07/2022	Renouvellement de concession terrain traditionnel	200,00 €
08/02/2024	Tillières	TI-2024-004	CHAILLOU Raymonde	30	07/02/2024	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
15/02/2024	Tillières	TI-2024-005	SÉCHER Gérard	30	25/01/2024	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
08/02/2024	Tillières	TI-2024-003	M. BAUDRY Alain	30	18/01/2024	Concession Columbarium	200,00 €
25/01/2024	Torfou	TO-2024-001	GAUCHER Lydie	15	13/01/2024	Renouvellement de concession terrain traditionnel	100,00 €
05/03/2024	Torfou	TO-2024-003	Mme COISCAULT Denise	15	24/08/2023	Renouvellement de concession terrain traditionnel	100,00 €